

## **SESSION ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2015**

L'an deux mil quinze, le onze août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 04/08/2015.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

**Présents** : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, DEBARNOT, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, M. DORLENCOURT, Mme HAMEL, M. LECOCQ, Mme POPY.

**Absents** : MM. DESTERNES et HERMANN.

M. Clément DEBARNOT a été élu secrétaire de séance.

### **TRAVAUX EN COURS OU A PREVOIR :**

#### **Salle polyvalente / Mairie :**

Le Maire expose que les services d'ERDF ont été sollicités en vue du passage de ce bâtiment en tarif bleu et invite le Conseil à prendre connaissance de l'estimation financière correspondante, d'un montant de : 2 749,86 €TTC. L'intervention d'un électricien reste à chiffrer en vue de l'installation d'un nouveau disjoncteur dans les tableaux électriques de la salle polyvalente et de la mairie.

Consultés pour avis, les membres du Conseil estiment que l'investissement sera vite rentabilisé et autorisent le Maire à signer le devis d'ERDF

#### **Aménagement d'une salle associative :**

Après comparaison des devis de M. CHAPUT (Point P - Ygrande) et de l'Atelier DETERNE, pour le remplacement d'une fenêtre, les membres retiennent le devis de l'Atelier DETERNE (fourniture d'une fenêtre double vitrage en chêne) pour un montant de 708,00 €HT.

#### **Avenant au marché de vidange de la lagune :**

L'Adjoint délégué, Christian COLLAYE, présente un nouveau devis de la Sté VALTERRA, établi suite à la sous-estimation du volume des boues de la lagune d'épuration, et se traduisant par un surcoût de : 2 786,32 €HT. Il propose d'accepter ce devis qui constituera donc un avenant au marché passé en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la Sté VALTERRA chiffrant le surcoût des travaux de curage de la lagune à : 2 786,32 €HT,
- Autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché,
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES :**

Suite à l'augmentation du marché passé pour la vidange de la lagune, et afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire au C.C.A.S. et pallier à l'insuffisance de certains crédits, le Conseil Municipal procède à divers réajustements sur le budget d'assainissement et sur le budget communal.

### **DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN :**

Après avoir entendu le rapport des membres de la commission des chemins, le Conseil Municipal s'oppose par 6 voix à la vente de la section de chemin rural du « Vieux Bobias » au « Gué Plaimbault ».

### **TARIFS PERISCOLAIRES :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs précédemment fixés, soit :

**Cantine** : - Enfants : 2,00 €,  
- Stagiaires : 3,00 €,  
- Enseignants : 3,50 €.

**Garderie** : 1,00 € par heure et par enfant, toute heure entamée comptant pour une heure et le service devenant gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille en présence simultanée.

### **RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT :**

Après avoir pris connaissance des éléments de ce rapport retraçant l'activité du service d'assainissement pour l'année 2014, le Conseil Municipal adopte ce document à l'unanimité.

### **ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION AU S.D.E. 03 :**

Le Maire expose que, dans le cadre du maillage du département en bornes de recharges, le SDE 03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération et l'adhésion de ces communautés est maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain des infrastructures de recharges.

Ainsi, par délibération de leurs Conseils Communautaires respectifs, ces trois communautés d'agglomération de l'Allier (VICHY, MONTLUCON et MOULINS) ont demandé leur adhésion au SDE 03, adhésion approuvée par délibération du comité syndical du SDE 03, le 29 juin 2015.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE 03.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.